

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 30 Mars 2017

2922

■ ZAC Empallières - Commune de Saint Victoret - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de demande de raccordement d'une installation au réseau public de distribution géré par ENEDIS.

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le dossier de création de la ZAC Empallières et a été approuvé par délibération URB 948/07/CC du Conseil de Communauté le 08 octobre 2007.

Par délibération AEC 005-675/11/CC, le Conseil de Communauté a approuvé le 21 octobre 2011 le dossier de réalisation de la ZAC Empallières.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, des raccordements aux réseaux sont nécessaires fin de viabiliser les futurs lots.

A cet effet, une convention entre ENEDIS (Anciennement ERDF) et la Métropole Aix-Marseille Provence a été approuvée par délibération URB 009-961/16/BM du conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 afin de valider la demande de raccordement d'une installation de consommation de puissance supérieure à 250 kVA au réseau public de distribution HTA.

Cette convention inclue l'implantation de 8 postes HTA. Compte tenu du risque d'inondation qui grève le secteur, la rehausse de +1,5 mètres de 3 postes situés en zone bleue du Plan de Prévention des Risques Inondation est rendue indispensable. Un avenant à la convention URB 009-961/16/BM est donc nécessaire afin de prendre en charge le coût supplémentaire de rehausse de ces 3 postes d'un montant de 22 660.20 €HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code de l'urbanisme ;

Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2017

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Les délibérations du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 et du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération URB 1/432/CC du Conseil de Communauté du 22 mai 2006 par laquelle la Communauté urbaine a reconnu d'intérêt communautaire la zone d'aménagement concerté Empallières sur la commune de Saint-Victoret ;
- La délibération URB 948/07/CC du Conseil de Communauté du 08 octobre 2007 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques d'Empallières à Saint-Victoret et le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté ;
- La délibération AEC 005-675/11/CC du Conseil de Communauté du 21 octobre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques d'Empallières à Saint-Victoret ;
- La délibération URB 009-961/16/BM du Conseil de Métropole du 17 octobre approuvant la convention de raccordement au réseau HTA de la ZAC Empallières avec ENEDIS ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- L'avis du Conseil du territoire Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les travaux de viabilisation de la ZAC Empallières sur la commune de Saint-Victoret sont réalisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que ENEDIS exerce une mission de service public de distribution et de gestion du réseau d'électricité ;
- Qu'il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence conventionne avec ENEDIS afin de permettre le raccordement en électricité de la ZAC Empallières ;
- Qu'il est nécessaire de valider par avenant la rehausse de 3 postes de transformation HTA situés en zone bleue du Plan de Prévention des Risques Inondation ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'avenant à la convention ci annexé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et ENEDIS relatif au raccordement en électricité de la ZAC Empallières.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution et prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole : Opération Aménagement - Nature
605 – Fonction : 515 - Sous- Politique : C140.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCoT, Schémas d'urbanisme

Jean-Claude GAUDIN

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission

Michel AMIEL

Pour Enrôlement,
Le Président de la Métropole
d'Aix-Marseille-Provence
Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône

Jean-Claude GAUDIN

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE LA METROPOLE**

N° 2922

**ZAC EMPALLIÈRES - COMMUNE DE SAINT VICTORET -
APPROBATION DE L'AVENANT n°1 A CONVENTION DE
DEMANDE DE RACCORDEMENT D'UNE INSTALLATION
AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION GERE PAR
ENEDIS.**

Le dossier de création de la ZAC Empallières et a été approuvé par délibération URB 948/07/CC du Conseil de Communauté le 08 octobre 2007.

Par délibération AEC 005-675/11/CC, le Conseil de Communauté a approuvé le 21 octobre 2011 le dossier de réalisation de la ZAC Empallières.

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC, des raccordements aux réseaux sont nécessaires fin de viabiliser les futurs lots et notamment ceux électricité.

A cet effet, une convention entre ENEDIS (Anciennement ERDF) et la Métropole Aix-Marseille Provence a été approuvée par délibération URB 009-961/16/BM du conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 afin de valider la demande de raccordement d'une installation de consommation de puissance supérieure à 250 kVA au réseau public de distribution HTA.

Cette convention inclue l'implantation de 8 postes HTA. Compte tenu du risque d'inondation qui grève le secteur, la rehausse de +1,5 mètres de 3 postes situés en zone bleue du Plan de Prévention des Risques Inondation est rendue indispensable. Un avenant à la convention URB 009-961/16/BM est donc nécessaire afin de prendre en charge le coût supplémentaire de rehausse de ces 3 postes (22 660.20 €HT).

Référence ENEDIS : affaire :
MED-HTA-2016-000900
DC25/018410

Référence Aménageur : affaire :
.....

Aix en Provence le 19/01/2017

AVENANT N°1
POUR L'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA
« ZAC EMPALLIERES »
Commune de Saint Victoret
Département des Bouches du Rhône

Entre les soussignés : METROPOLE
AIX-MARSEILLE PROVENCE
adresse : 17 Avenue Robert Schuman, 13002 Marseille

Désigné ci-après par " **l'Aménageur** "

D'une part,

et : **ENEDIS**, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé Tour Winterthur 92800 PUTEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par:
Monsieur Arnaud BICHE, en qualité Chef du Service Raccordement Provence Alpes du Sud ENEDIS, situé 345 Avenue Mozart, 13626 Aix en Provence.
dûment habilité aux fins des présentes

Désigné ci-après par " **le Distributeur** "

D'autre part.

OBJET DU PRESENT AVENANT

La « METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE » et ENEDIS(ex ERDF) ont réalisé une convention HTA pour l'alimentation électrique de la «ZAC EMPALLIERES» située dans la commune de Saint Victoret dans le département du Vaucluse. Cette convention a été approuvée et enregistrée au contrôle de légalité.

Elle devrait être signée courant janvier 2017.

Cette évolution nécessite de modifier la convention de raccordement HTA.

Le présent avenant est associé à la Convention de Raccordement pour l'alimentation électrique de la « ZAC EMPALLIERES », et a pour objet de procéder aux modifications des Articles : Article 1.1.4, 3.2.2.b, / Article 4.1.2, ANNEXES 2/ 5, Article 8.6.

Article 1.1.4 Qualité de la desserte en électricité

Compte tenu des puissances prévues et de leur répartition sur la zone d'aménagement, le nombre prévu de postes Distribution Publique à construire, lors de l'aménagement général est de **8 (+ x poste client TV)**.

Ce nombre est toutefois susceptible d'évoluer en fonction des demandes de raccordement BT.

⇒ Des rehausses seront à installer sur les 3 postes DP : MAE PAGE, ANDRE DEDO, ZAC RAPH.

Article 3.2.2.b – Nombre de postes

Compte tenu des puissances prévues et de leur répartition sur la zone d'aménagement, le nombre prévu de postes Distribution Publique à construire, lors de l'aménagement général est de **8 (+ x poste client TV) ;**

Dont 3 postes DP avec Rehausses PAC 1,5 mètre.

Ce nombre est toutefois susceptible d'évoluer en fonction des demandes de raccordement BT.

Article 4.1.2 – Financement dans le terrain d'assiette de la ZAC

Le périmètre de facturation des ouvrages de raccordement situés dans le terrain d'assiette du SA comprend les ouvrages HTA et BT nouvellement créés. La contribution déterminée à partir de ce périmètre de facturation, est facturée par ENEDIS à l'Aménageur ou l'acquéreur de lot en fonction de l'emplacement et de la finalité des réseaux à créer.

Devis complémentaire :

Montant HT avant réfaction 37 767.00 €

Montant HT de la réfaction 15 106.80 € => Participation ENEDIS(ERDF)

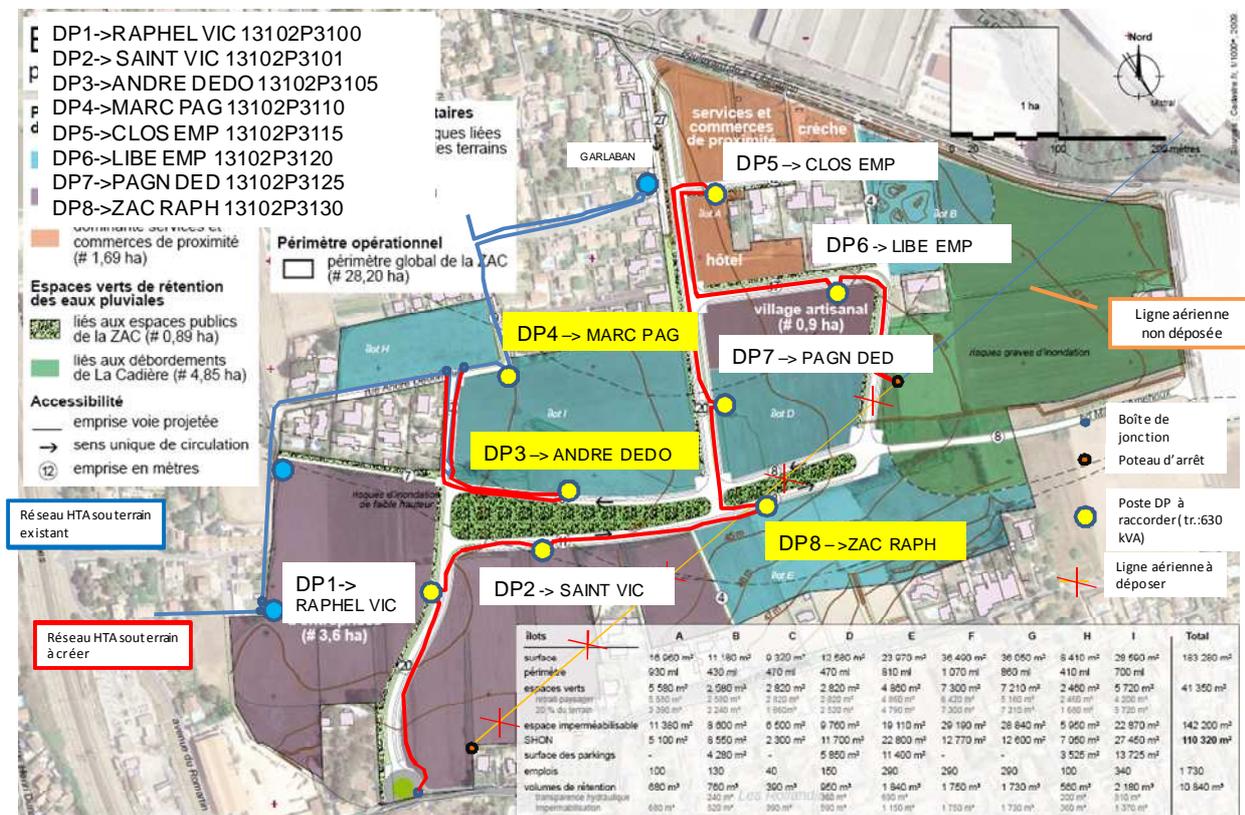
Montant HT après réfaction 22 660.20 € => Participation de l'Aménageur

Montant TTC après réfaction 27 192.24 €

ANNEXE 2 - Réseau électrique projeté et à déposer dans le cadre de la ZAC

Réseau HTA projeté en intérieur zone et dépose de l'aérien HTA

⇒ Visualisation des noms des postes DP à créer, en jaune les 3 rehausses prévues.



ANNEXE 5 – Coût estimatifs du raccordement de la ZAC

Chiffrage complémentaire :

Interlocuteur technique : # MOAD BT Imposé Provence
Téléphone :

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
17 Avenue Robert Schuman
13002 Marseille France

Objet : DC25/018410 - Chiffrage branchement 1-1
ZAC EMPALLIERES - Empallières
SAINT-VICTORET

Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Articles spéciaux REHAUSSE PAC 1.5 m (Branchement prestation spécifique réfactée) (-40%)	3	12 589.00 €	20%	22 660.20 €
	Total HT		22 660.20 €	
	Montant TVA		4 532.04 €	
	Total TTC		27 192.24 €	

VALIDITE DU CHIFFRAGE SOUS RESERVE QUE LA SOLUTION PROPOSEE SOIT ADMINISTRATIVEMENT ET TECHNIQUEMENT REALISABLE

TITRE 8 – CLAUSES DIVERSES

Article 8.6 Enregistrement de l'avenant n1 de la convention

La présente convention est dispensée des formalités d'enregistrement. Toutefois, si l'une des parties souhaitait la faire enregistrer, elle en supporterait seule le coût pour chacun des exemplaires.

Fait à..... Fait à

Le..... Le

**« METROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE »**

ENEDIS

*Faire précéder la signature de
la mention
“ **lu et approuvé** ”*